

Département : AISNE

COMMUNE de FOLEMBRAY

Demande de

Dérogation scolaire

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Département : AISNE

COMMUNE de FOLEMBRAY

L'ENFANT		
Nom : Pr	énom :	
Date de naissance :		
Adresse du domicile familiale :		
Té	il.:	
LES PARENTS ²		
Nom - Prénom du père :		
Employeur ³ :		
Lieu d'exercice : Ho	oraire de travail :	
No. 10 Paris of the Advantage of the Adv		
Nom - Prénom de la Mère:		
Employeur ³ :		
Lieu d'exercice : Ho	oraire de travail :	
LA SCOLARISATION DE L'ENFANT		
LA SCOLANISATION DE L'ENTANT		
Ecole / commune actuellement fréquentée :		
Lieu de scolarisation souhaité (école / commune) :		
Motif invoqué ⁴		
	all a constant and a	
☐ Exercice d'une activité professionnelle des parents <u>et</u> absence	d'un moyen de restauration ou d'un	
service de garde des enfants dans la commune de résidence ;	d'un moyen de restauration ou d'un	
service de garde des enfants dans la commune de résidence ; Raisons médicales ;	·	
service de garde des enfants dans la commune de résidence ; Raisons médicales ; Frères ou sœurs déjà inscrits dans la commune sollicitée pour u	un des motifs précités ;	
service de garde des enfants dans la commune de résidence ; Raisons médicales ; Frères ou sœurs déjà inscrits dans la commune sollicitée pour u Affectation dans une classe par décision d'une commission spé	un des motifs précités ; ecialisée (CDA) ;	
service de garde des enfants dans la commune de résidence ; Raisons médicales ; Frères ou sœurs déjà inscrits dans la commune sollicitée pour u	un des motifs précités ; ecialisée (CDA) ;	
service de garde des enfants dans la commune de résidence ; Raisons médicales ; Frères ou sœurs déjà inscrits dans la commune sollicitée pour u Affectation dans une classe par décision d'une commission spé	un des motifs précités ; cialisée (CDA) ;	
service de garde des enfants dans la commune de résidence ; Raisons médicales ; Frères ou sœurs déjà inscrits dans la commune sollicitée pour u Affectation dans une classe par décision d'une commission spé Changement de domicile. Date de déménagement :	un des motifs précités ; cialisée (CDA) ;	

Note : l'inscription éventuelle dans une école d'autre commune reste acquise jusqu'au terme de la scolarité préélémentaire ou élémentaire (une dérogation obtenue pour l'inscription en classe maternelle ne vaut pas inscription de droit dans les classes élémentaires).

Pour une scolarisation dans une commune ayant un service de restauration scolaire et/ou de garderie ⁵ :

- Solliciterez-vous l'inscription de l'enfant à la restauration scolaire?
- Solliciterez-vous l'inscription de l'enfant à la garderie ?

² Barrer les mentions inutiles dans le cas où un seul des parents a l'enfant à sa charge (divorce, séparation, décès ...).

³ Indiquer éventuellement "sans profession".

⁴ Cocher la case correspondante. Joindre obligatoirement les pièces justificatives nécessaires : attestation(s) de travail avec indication des horaires, certificat médical ...

⁵ Barrer les mentions inutiles.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Département : AISNE

COMMUNE de FOLEMBRAY

1 – AVIS de la Directrice ou du Directeur de l'école de la commune de résidence :		
	A Folembray, le	
2 – AVIS du Maire de la commune de résidence	9:	
•	rs de la commune (cet accord implique l'accord de la n aux frais de scolarisation de l'enfant hors de la	
REFUS de dérogation pour la scolarisation de Motif du refus :	l'enfant hors de la commune.	
	A Folembray, le , Signature	
3 – Vu et transmis, l'Inspecteur de l'Educati d'accueil :	On Nationale de la circonscription de la commune A, le Signature	
4 – DECISION du Maire de la commune d'accueil ☐ ACCORD pour la scolarisation de l'enfant hors de la commune (cet accord implique l'accord de la commune de résidence pour la participation aux frais de scolarisation de l'enfant hors de la commune).		
REFUS de dérogation pour la scolarisation de Motif du refus :	l'enfant hors de la commune.	
	A, le	

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Département : AISNE

COMMUNE de FOLEMBRAY

Notice relative à la demande de scolarisation

Hors de la commune de résidence

- A. Les parents adressent leur demande revêtue de l'avis du Directeur de l'école de résidence au Maire de la commune de résidence.
- B. Le Maire de la commune de résidence transmet la demande à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription de la commune d'accueil.
- C. L'inspecteur de l'éduction nationale transmet la demande pour *décision* au Maire de la commune d'accueil.
- D. Le Maire de la commune d'accueil notifie sa décision :
 - 1. Aux parents,
 - 2. Au Directeur de l'école de résidence,
 - 3. Au Directeur de l'école demandée,
 - 4. A l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de la commune d'accueil,
 - 5. Au Maire de la commune de résidence.

E. Recours:

Si la décision est contestée, l'arbitrage de Monsieur le Préfet peut être demandé dans les *deux mois* par le Maire de la commune de résidence, le Maire de la commune d'accueil ou par les parents tuteurs légaux de l'enfant.

Le Préfet statue après l'avis de l'Inspecteur d'Académie.